

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DVD 181** Convention de stationnement sur le Bassin de la Villette (19<sup>ème</sup>) avec la société Marin d'Eau Douce pour l'exploitation d'une activité de location de bateaux.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société MARIN D'EAU DOUCE, la convention de stationnement sur le Bassin de la Villette (canal de l'Ourcq) à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement pour l'exploitation d'une activité de location de bateaux ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société MARIN D'EAU DOUCE, une convention de stationnement sur le Bassin de la Villette (canal de l'Ourcq) à Paris (19<sup>ème</sup>) pour l'exploitation d'une activité de location de bateaux, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 70322 pour les occupations du sol et pour les tolérances d'ouvertures diverses, nature 7065 pour les droits de navigation, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.